ETAT DE FRIBOURG STAAT FREIBURG https://www.promfr.ch/covid-19

GUIDE: CAS DE RIGUEUR

QUI EST CONCERNÉ?

La mesure est destinée aux entreprises

- créées avant le 1er mars 2020 et avec numéro IDE actif
- ayant leur siège dans le canton de Fribourg et exerçant/employant principalement en Suisse
- ayant réalisé un CA moyen minimum de 50'000 CHF entre 2018-19 (ou extrapolé sur 12 mois)
- ne font pas l'objet d'une procédure de faillite et ne faisaient pas l'objet de poursuites relatives à des cotisations sociales au 15 mars 2020 qui n'aient été réglées dans l'intervalle
- ne sont pas détenues à plus de 10% par des collectivités publiques de plus de 12'000 habitants
- n'ont pas déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du COVID-19 dans les secteurs de la culture, du sport, des transports publics ou des médias (sauf en cas de comptabilité séparée)

QUELLE SITUATION S'APPLIQUE ET POUR QUELLE AIDE?

Procédure allégée

Fermeture de l'établissement ≥ 40 jours par la Confédération ou le canton entre le 01.11.2020 et le 30.06.2021

aide à fonds perdus =

loyer/charges d'intérêt hypothécaire + part de la perte de CA (selon secteur)* pour toute la durée de la fermeture dès le 23.10.2020

> *Gastronomie = 20% Activités sportives, récréatives et loisirs = 15% Commerces de détail = 7.5% Autres = 10%

Procédure ordinaire

Perte de chiffre d'affaires à ≥ 40% sur l'année 2020 et/ou sur les 12 derniers mois

aide à fonds perdus =

coûts fixes partiels (dont charges salariales + charges d'exploitation – indemnité RHT/APG et autres aides déjà perçues) x perte de CA en %

par trimestre dès Q2 2020, au max. 12 mois

et/ou prêt : si la situation patrimoniale de l'entreprise > 500'000 CHF et/ou des principaux ayants droit économiques > 750'000 CHF

Jusqu'à 20% du CA moyen (2018-2019) mais au max. 750'000 CHF Les indemnités déjà perçues (OMAF/OPCR-Gastro) sont considérées comme un acompte sur l'aide à fonds perdus.

Versement en 2 temps dès à présent 130% du loyer + solde à la réouverture selon décomptes Versement en 1 ou 2 temps dès à présent pour 2020 (Q2-Q4) et ultérieurement pour 2021 (Q1), selon décomptes

COMMENT DÉPOSER MA DEMANDE ?

En ligne, sur **https://www.promfr.ch/covid-19/** avant le 30 juin 2021 et avec les documents suivants :

- bilans et comptes de pertes et profits des années 2018 et 2019
- copie du contrat de bail ou attestation des intérêts de la dette hypothécaire
- extrait récent du registre des poursuites (max 10 jours)
- la copie d'une pièce d'identité du ou des représentant-e-s de l'entreprise
- recettes hors TVA réparties mensuellement et justificatifs (extraits des comptes de produits et attestations bancaires, lectures des caisses enregistreuses)
- autodéclaration

- bilans et comptes de pertes et profits des années 2018 et 2019;
- document attestant du chiffre d'affaires pour les 12 derniers mois
- document attestant des charges de personnel pour les trimestres concernés
- décompte des aides + indemnités touchées: RHT/APG/LMEI/ OMAF/OMEB/FET...
- attestation que l'entreprise est à jour s'agissant de sa situation fiscale
- extrait récent du registre des poursuites (max 10 jours)
- avis de taxation du ou des ayants droit économiques (> un tiers du capital)
- autodéclaration
- évent. : attestation d'assurance